

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- d'accepter le principe de l'étude de faisabilité préalable à la requalification d'un îlot du quartier Saint Gervais de la commune d'Avranches-Saint-Martin-des-Champs (50),

- d'accepter de lancer cette étude d'un montant plafond de 60 000 € TTC, dont le financement est le suivant :

Région (40%) = 24 000 €
 Collectivité (25%) = 15 000 €
 EPF Normandie (35%) = 21 000 €

- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette étude.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

S. LECORNU

Délibération approuvée A Rouen, le **2**

2 5 JUIL 2019

Le Préfet,

pour le rieler et par delegation,

l'Adjoint au Vecrétaire Général pour les Affaires Régionales

chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT